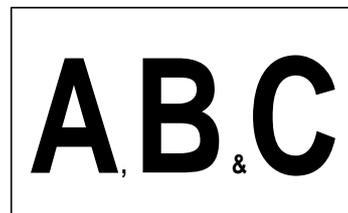




## CAP Locales de recours en révision de notation du 1<sup>er</sup> juillet 2016

(Evaluation 2016 ; Gestion 2015)



Section de Tarn-et-Garonne  
<http://www.fo-dgfip-sd.fr/082/>

Montauban, le 01/07/2016

Après la fameuse phase d'attribution des réductions/valorisations (DKM), « en fonction des mérites respectifs » de chaque agent, arrive le temps des recours. L'administration a donc conviés les représentants en CAP Locale à venir défendre les dossiers des agents qui ont formulé une demande en révision.

### Inspecteurs

Dotation 2016 en capital mois (DKM) pour le Tarn et Garonne :

Echelons variables			Echelons terminaux			Total agents	DKM globale		Reliquats 2015
Agents	DKM		Agents	DKM			2 mois / V2	1 mois / V1	1 mois
	2 mois	1 mois		V2	V1				
47	9	24	11	2	6	58	11	30	1

2 inspecteurs ont formulé un recours en CAPL. Les recours portaient tous les deux sur les réductions d'ancienneté.

La direction avait mis en réserve 1 réduction de 1 mois.

A l'issue de la CAPL, aucun dossier n'obtient satisfaction. La réduction d'1 mois mise en réserve sera remise « au pot commun » pour l'an prochain.



#### Les débats ... morceaux choisis :

« l'attribution de réductions doit se faire en application de la solidarité dans le mérite »... déjà qu'on doit être solidaires dans la galère ! ... ça devient vraiment difficile !

*Les élus FO-DGFIP en CAP Locale A :  
Marie Christine MUNIZ et Elsa BERGÉ*

### Contrôleurs

Dotation 2016 en capital mois (DKM) pour le Tarn et Garonne :

Echelons variables			Echelons terminaux			Total agents	DKM globale		Reliquats 2015
Agents	DKM		Agents	DKM			2 mois / V2	1 mois / V1	1 mois
	2 mois	1 mois		V2	V1				
132	28	67	6	2	2	138	30	69	2

7 contrôleurs ont formulé un recours en CAPL. Les recours portaient tous sur les réductions d'ancienneté ; un contrôleur a aussi formulé un recours sur le profil croix.

La direction avait mis en réserve 2 réductions de 1 mois.

A l'issue de la CAPL, 2 dossiers sont pleinement satisfaits et 1 partiellement.

Les 2 réductions de 1 mois mises en réserves sont consommées.



### Les débats ... morceaux choisis :

« je ne vais pas accorder systématiquement toutes les réserves. Ce sera seulement en fonction du dossier... » ... *ce serait quand même dommage de les perdre !*

« Cet agent a été très régulièrement bonifié... faire une pause n'est pas choquant » ... *il a fait une pause dans son travail ?*

« Nous devons faire avec le système » ... *nous aussi malheureusement !*

« N'a pas fait l'objet d'une mobilité » ... *donc il aurait dû ???*

« la mobilité n'est pas un critère déterminant » ... *ah bon ? Alors pourquoi pour d'autres agents c'est le contraire ?*

« Le chef de service a bien appliqué les consignes » ... *ça y est ... on en a trouvé un ! Aurait-on mal expliqué aux autres ?*

« La direction ne peut pas se substituer pour toutes les notations » ... *est-ce que ça veut dire qu'elle le fait pour certains ?*

« on peut avoir la position de dire qu'il y a des agents au-dessus du lot mais il faut aussi se poser la question des autres » ... *en avant première, le sujet de philo 2017 !*

Les élus FO-DGFiP en CAP Locale B :

Brigitte MARTINS, Nicole LOMBARDO, Karine SCHALCK, Brigitte ACCURCIO

## Agents

Dotation 2016 en capital mois (DKM) pour le Tarn et Garonne :

Echelons variables			Echelons terminaux			Total agents	DKM globale		Reliquats 2015
Agents	DKM		Agents	DKM			2 mois / V2	1 mois / V1	1 mois
	2 mois	1 mois		V2	V1				
82	17	41	2	0	2	17	43	2	

Aucun agent n'a formulé de recours en CAPL.

La direction avait mis en réserve 2 réductions de 1 mois qui seront remis au « pot commun » pour l'an prochain.

Les élus FO-DGFiPen CAP Locale C :

Hélène CATUSSE, Marielle RIVAL, Jérôme FLORENS, Valérie FAURE

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° DGI ou N° AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÈL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %

AFFECTATION : \_\_\_\_\_  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu